

EPAMARNE
M Laurent GIROMETTI
Directeur Général
5 Bd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77448 Marne-la-Vallée cedex 2

Bussy-Saint-Martin, le 07 juin 2022

Réf : 2022-09 JPM GH-TG-PD-IF

Monsieur le Directeur Général,

Les engagements pris dans le présent courrier interviennent dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Rucherie, située sur la commune de Bussy-Saint-Georges, dans le département de Seine-et-Marne, et plus particulièrement pour l'établissement du dossier de demande de dérogation, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, pour la destruction d'espèces protégées.

La Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire étant vouée à assurer, à terme, la gestion des espaces publics de la ZAC, le présent courrier reprend les engagements de notre collectivité quant à cette mission qui nous sera confiée.

Ainsi, par la présente, notre collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion des espaces publics de la ZAC de la Rucherie une fois qu'ils seront achevés par EpaMarne.
- Respecter, pour la gestion de cette dernière, les recommandations émises par le bureau d'études en charge de la rédaction du dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, mais également des éventuelles recommandations complémentaires émises par la DRIEAT et/ou le CSRPN dans le cadre de l'instruction de ce dossier. Pour ce faire, une copie de l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier (dossier de dérogation, avis de la DRIEAT et du CSRPN) nous seront remis par EpaMarne à la date de de prise en gestion.
- Poursuivre les suivis nécessaires à la vérification de l'efficacité des mesures selon les modalités et pendant la durée prescrite dans le dossier de dérogation.

Veuillez agréer, Monsieur de Directeur Général, l'expression de ma respectueuse considération.